COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL COMPTE RENDU DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Nombre	de	Membres	Date de la convocation	Date affichage		
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	11/12/2019	11/12/2019		
13	14	14				

L'an deux mille dix-neuf le 16 décembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Yvon DENOYELLE, Thierry MOULIN, Corinne FOURQUEMIN, Martine HOUSSIN, Richard VILLECHENON, Magali LECORNU, David PORTEMONT, Fanny LUCIEN, Coralie MASSON.

Absents Excusés: Christophe ROUSSEAU (Pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER).

Secrétaire: Martine HOUSSIN.

DELIBERATION 59-19

Convention STM Plateau d'évolution

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de Communes Seulles Terre & Mer pour les travaux de marquage du plateau d'évolution à hauteur de 465.00 €.

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

DELIBERATION 66-19

RESULTAT APPEL OFFRES POLE COMMERCIAL									
LOTS		OFFRES			ESTIMATIO MAITRISE D'ŒUVRE				
Désignation lot	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	TOTAL H.T.	TVA 20 %	TOTAL T.T.C.	TOTAL H.T				
LOT N° 01 - DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE	TTH	22 486,83 €	4 497,37 €	26 984,20 €	20 000,00				
LOT N° 02 - DEMOLITIONS	CREVEL	21 200,00 €	4 240,00 €	25 440,00 €	30 000,00				
LOT N° 03 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	JEANNE	178 820,49 €	35 764,10 €	214 584,59 €	187 179,00				
LOT N° 04 - RAVALEMENT	O FACADE	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	10 082,00				
_OT N° 05 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE	CHANU HD	19 337,29 €	3 867,46 €	23 204,75 €	13 825,00				
_OT N° 06 - ETANCHEITE	DELAUBERT	40 254,51 €	8 050,90 €	48 305,41 €	53 500,00				
LOT N° 07 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - METALLERIE	SV MIROITERIE	90 682,29 €	18 136,46 €	108 818,75 €	90 210,00				
_OT N° 08 - PLATRERIE SECHE	EPA	20 409,69 €	4 081,94 €	24 491,63 €	20 750,00				
_OT N° 09 - MENUISERIE NTERIEURE	CHANU HD	6 519,17 €	1 303,83 €	7 823,00 €	4 390,00				
OT N° 10 - PLAFONDS SUSPENDUS	QUALIPROFIL	14 249,45 €	2 849,89 €	17 099,34 €	16 445,00				
OT N° 11 - PAROIS ET PORTES ISOTHERMES	ISOLYS	33 128,21 €	6 625,64 €	39 753,85 €	30 755,00				
LOT N° 12 - CHAPES - CARRELAGE - FAIENCE	AVOINE	31 235,00 €	6 247,00 €	37 482,00 €	29 325,00 :				
-OT N° 13 - PEINTURE	CATOCO	14 460,00 €	2 892,00 €	17 352,00 €	12 580,00 •				
OT N° 14 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	COURTIN	88 700,00 €	17 740,00 €	106 440,00 €	80 000,00 •				
.OT N° 15 - ELECTRICITE	SNEF	42 580,60 €	8 516,12 €	51 096,72 €	73 845,00 *				
.OT N° 16 - VRD - ESPACES /ERTS - CLOTURES	MOULIN	56 020,50 €	11 204,10 €	67 224,60 €	50 457,00 4				
Total T.C.E	700 084,03 €	128 812,71 €	772 876,24 €	723 343,00 =					

Le Conseil Municipal adopte le résultat de l'analyse des offres pour le Marche Pôle Commercial Vote pour : 14 abstention : 0 contre : 0

DELIBERATION 60-19

PLU INTERCOMMUNAL

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipaux ont un délai de 3 mois à compte r de la notification (18 novembre 2019) pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-073 du conseil communautaire du 15 novembre 2019,

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes ayant pour objet le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire, la communauté de communes s'est engagé à déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune et à associer la conférence des Maires à l'élaboration du PLUi et à conserver la signature des maires pour tous les actes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE la modification statutaire pour intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- REFUSE le transfert de la fiscalité liée à cette compétence.

EMPRUNT POLE COMMECIAL

Dans le cadre de la création du pôle commercial, une consultation auprès des banques a été effectuée.

3 établissements bancaires ont répondu à notre consultation :

- La Caisse d'Epargne,
- L'Agence France Locale,
- La Banque Postale.
- Le crédit Agricole

Le Conseil municipal opte pour l'agence France locale

DELIBERATION 61-2019

ADHESION AU GROUPE GRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- 1. d'approuver l'adhésion de la Commune de Fontenay le Pesnel à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale d'un montant global de 1 500 euros (l'An) de la Commune de Fontenay le Pesnel, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2017)

En incluant les budgets annexes suivants : tous

Recettes réelles de fonctionnement 2017 = EUR 591 548

- 3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Fontenay le Pesnel ;
- 4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 1 fois Année 2019
- 5. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la Commune de Fontenay le Pesnel
- 6. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Fontenay le Pesnel à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 7. de **désigner** Jean-Pierre CHEVALIER en sa qualité de Maire et Christian GUESDON en sa qualité de Maire-Adjoint Adjoint en tant que représentants titulaire et suppléant la Commune de Fontenay le Pesnel à l'Assemblée générale

de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

8. d'autoriser le représentant titulaire la Commune de Fontenay le Pesnel ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions;

9. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Fontenay le Pesnel dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les

Bénéficiaires):

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Fontenay le Pesnel est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par [Nom de votre Collectivité) pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée pas chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la Garantie est appelée, la Commune de Fontenay le Pesnel s'engage à s'acquitter des sommes dont le

paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

10-d'autoriser le Maire pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Fontenay le Pesnel, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe :

11. d'autoriser le Maire à:

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Fontenay le Pesnel à certains créanciers de l'Agence France Locale;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- 12. d'**autorise**r le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 62-2019

DELIBERATION EMPRUNT POLE COMMERCIAL 600 000 €

Le Maire rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 600 000 EUR

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène — 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire, Jean-Pierre CHEVALIER à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1: Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt : 600 000 EUR (six cent mille euros)

Date de déblocage des fonds : 15 janvier 2020

Durée Totale: 20 ans

Mode d'amortissement : Capital constant

Fréquence : annuelle Taux Fixe : 0,72%

Base de calcul : Base exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

M le Maire, Jean-Pierre CHEVALIER est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

DELIBERATION 58-19

DM 3 REMUNERATION

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

DF- 61524- BOIS ET FORETS..... - 1807.32

DF 6413- REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE + 1 807.32

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

DELIBERATION 63-19

DM 4 ANNULATION MANDAT SUR 2018

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

DF- 61524- BOIS ET FORETS...... - 152.00

DF 673- TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR..... + 152.00

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

DELIBERATION 64-19

PROJET « POLE PERISCOLAIRE ET CULTUREL »

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un projet de Pôle Périscolaire et Culturel.

Il est prévu de démolir le Foyer et la Garderie. Le coût de la démolition reviendrait à la Commune afin de pouvoir céder le terrain nu à l'intercom

Seulles Terre & Mer prendrait en charge la construction du bâtiment et la Maitrise d'œuvre à charge pour elle de revendre à la Commune les m^2 correspondants.

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

Observation de Monsieur VILLECHENON : Eventuelle mise en place du regroupement de l'Ecole maternelle sur le projet périscolaire.

DELIBERATION 65-19

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TELEASSISTANCE CALVADOS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement dispositif départementale Téléassistance Calvados.

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

DELIBERATION 67-19

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TELEASSISTANCE CALVADOS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement dispositif départementale Téléassistance Calvados.

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

Villages fleuris

Le Conseil municipal s'engage dans la candidature des Villages fleuris 2020.

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

DELIBERATION 69-19

RAID AUTO 4L TROPHY 2020

Le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention de 200 € pour le RAID AUTO 4L TROPHY 2020 (RICHER Tristan et BOSQUET Emmanuel)

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

BOITE A LIVRE

Il est décidé que la boîte à livres sera installée au square du Plan d'Eau des Deux Fontaines.

Vote pour: 14 abstention: 0 contre: 0

La séance est levée à 22 heures.